

## **DECLARATION DU CNDH RELATIVE A LA CELEBRATION DE LA JOURNEE INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT 2023**

La protection de l'enfant constitue depuis plusieurs années une préoccupation pour la communauté internationale.

En effet, les Nations Unies ont en 1954 proclamé le 20 novembre, Journée mondiale de l'enfance et adopté la Convention relative aux Droits de l'Enfant (CDE) en 1989.

Célébrée chaque année, cette journée vise le renforcement de la sensibilisation au respect des droits de l'enfant et à leur protection en vue d'assurer leur bien-être ainsi que leur épanouissement.

Le thème choisi cette année 2023, « Pour chaque enfant, tous ses droits », rappelle non seulement aux Etats parties à la Convention relative aux Droits de l'Enfant, l'obligation de garantir les droits de tous les enfants sans distinction. A travers ce thème, ces Etats sont interpellés sur leur obligation à mettre en œuvre les dispositions contenues dans les textes régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'enfant. En outre, la responsabilité des parents, des membres de la société civile dans la réalisation des droits de l'enfant est mise en relief.

L'Etat de Côte d'Ivoire qui a ratifié la CDE le 04 février 1991, a adopté des mesures afin que tous les enfants bénéficient effectivement de leurs droits fondamentaux.

Il s'agit entre autres de :

- l'adoption du décret n°2023-89 du 15 février 2023 fixant les normes et standards applicables aux établissements de protection de remplacement de l'enfant et du décret n°2023-90 du 15 février 2023 portant réglementation des familles d'accueil ;
- la participation de l'Etat de Côte d'Ivoire à la 41e session du Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant (CAEDBE) au cours de laquelle le gouvernement ivoirien a présenté les réalisations visant à faire progresser les droits de l'enfant dans le pays ;
- l'ouverture du Centre d'Observation des Mineurs de Bingerville en octobre 2023, accueillant les mineurs infracteurs et adapté à leurs besoins spécifiques ;
- la réalisation d'opérations de retrait des enfants des rues, à travers des maraudes, à Abidjan. Cette action contribue à fournir une protection et assistance adéquate à cette catégorie d'enfants et à leur garantir leurs droits fondamentaux entre autres le droit à la santé, à l'éducation,....

Le Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH) se félicite des mesures prises par l'Etat de Côte d'Ivoire conformément à ses obligations au niveau international en matière de Droits de l'Homme, en vue garantir les droits de l'enfant, sans discrimination. Cependant, il est bon de relever que malgré ces actions, demeurent des limites à l'épanouissement des enfants. On pourrait citer notamment :

- une offre de service limitée des Centres de Santé Urbain Spécialisé/Service de Santé Universitaire-Santé Adolescents Jeunes (CSUS/SSU-SAJ) sur l'ensemble du territoire national au regard des effectifs des élèves dans les établissements scolaires et les départements ;
- l'usage de plus en plus croissant de la drogue et des substances psychotropes par les enfants ;
- l'inadaptation des établissements scolaires aux besoins spécifiques des enfants et l'insuffisance de centres spécialisés pour assurer l'encadrement des enfants en situation de handicap ;
- la persistance des cas de violences faites aux enfants.

A cet égard, le Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH) voudrait recommander :

- le renforcement de l'offre des services de santé au profit des élèves en vue d'une couverture qualitative et quantitative du territoire national des Centres de Santé Urbain Spécialisé/Service de Santé Universitaire-Santé Adolescents Jeunes ;
- le renforcement des actions visant la protection des enfants contre la drogue ;
- la construction de centres spécialisés adaptés pour enfants en situation de handicap et la dotation des établissements de protection de remplacement, non spécialisés, de personnels qualifiés en la matière et d'équipements adaptés afin de favoriser une meilleure prise en charge des enfants en situation de handicap ;
- l'extension des maraudes à l'ensemble du territoire ivoirien afin de retirer tous les enfants en situation de rue de la rue ;
- le renforcement des lois et des mécanismes de lutte contre les violences faites aux enfants.

Enfin, le Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH) réaffirme sa détermination à s'engager auprès du Gouvernement à œuvrer en faveur des droits fondamentaux de l'enfant.

Fait à Abidjan, le 20 novembre 2023  
**Pour le Conseil National des  
 Droits de l'Homme**

**La Présidente**



**Namizata SANGARE**

